

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_12-DE
Reçu le 04/07/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.12

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle
au Football Club de La
Colle-sur-Loup, nouveau
club suite à cessation
d'activité du SPCOC football

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
22/06/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 4 JUL. 2023

De la date de publication :

- 4 JUL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau club de football sur la commune, dénommé Football Club de La Colle-Sur-Loup, qui prend le relai du club SPCOC Football. Le club doit faire face à de nombreuses dépenses liées à sa création et à son fonctionnement (matériel, équipements, jeux de maillots, frais d'inscriptions des équipes en compétitions...).

Il est important de rappeler que le sport d'équipe véhicule les valeurs telles que l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion sociale, la persévérance et le respect et que près de 300 enfants pratiquent ce sport à La Colle-sur-Loup.

L'association venant d'être créée, sa trésorerie est à ce jour sans recette.

Compte tenu des valeurs susvisées et de l'attrait de ce sport pour les petits et les grands, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour la saison de septembre 2023 à septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au Football Club de La Colle-Sur-Loup ;
- D'AUTORISER son versement.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au Football Club de La Colle-Sur-Loup ;
- **AUTORISE** son versement.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION